

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE528

présenté par

Mme Morel, M. Daubié, M. Bolo, Mme Babault, M. Martineau et M. Ramos

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une étape dans la procédure, à savoir le décret en Conseil d'Etat sur la qualification de projet d'intérêt général de la construction d'un réacteur électronucléaire ou d'une installation d'entreposage de combustibles nucléaires, pour des raisons de simplification et d'accélération.